

**MARCHÉS PUBLICS
DE FOURNITURES ET SERVICES
APPEL D'OFFRES**

**LOCATION LONGUE DURÉE
3 CAMIONS POLYBENNES
26 TONNES**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

1- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l'ordre de prévalence décroissante. En cas de contradiction ou d'absence d'indication express, les exemplaires originaux conservés dans les archives de la collectivité font seuls foi.

- ***L'Acte d'Engagement,***
- ***Le Bordereau de prix,***
- ***Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),***
- ***Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),***
- ***Le mémoire technique***
- ***Le CCAG fournitures courantes et services approuvé par le Décret N°77.699 du 27 mai 1977 modifié***

2- Notification du marché

La notification interviendra avec l'envoi en recommandé du marché au titulaire signé par la Personne Responsable du Marché (Le Président de KERVAL CENTRE ARMOR).

La date effective de commencement du marché est le 1^{er} janvier 2020.

3- Révision des prix

Le tarif sera révisé en fonction du dernier indice CNL « Indice du comité des loueurs » connu au 1^{er} janvier de l'année.

4- Pénalités de retard

Si les conditions de l'article 4 du CCTP (Délai de mise à disposition d'un camion relai) ne sont pas remplies en cas de panne, une pénalité égale au coût de la location du même matériel chez un autre prestataire sera appliquée.

5- Retenue de garantie et Garantie à première demande Sans objet

6- Paielements et Délais de paiement

Les factures seront émises mensuellement et seront transmises au Siège Administratif.

En vertu du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, l'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants seront payés dans un délai maximum de 30 jours entre la réception d'une facture par KERVAL Centre Armor et le paiement effectif par le comptable public.

Ce délai comprend le délai de mandatement par KERVAL Centre Armor ordonnateur et celui du paiement par le comptable public.

Tout dépassement des délais en matière de paiement constitue un retard donnant lieu à des versements d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi. Le taux utilisé sera celui de l'intérêt légal augmenté de deux points (2 points).

L'ordonnancement ou le mandatement des intérêts moratoires par l'ordonnateur interviendra au plus tard le 30^{em} jour suivant la date de mise en paiement du principal par le comptable.

7- Nantissement

Dans le cas de nantissement du marché, il est précisé que le comptable chargé du paiement est le Trésorier de Saint Brieuc Banlieue.

8- Résiliations

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par la collectivité pour faute grave, en plus des dispositions prévues au chapitre V du CCAG FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services).

Les fautes graves constatées pourront être les suivantes :

- a) Déclaration sur l'honneur inexacte,
- b) Retards de plus de quinze jours dans la fourniture du matériel,
- c) Informations erronées concernant les caractéristiques techniques des matériels présentées en annexe au CCTP,

Dans tous les cas visés au présent article, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché intervenu à ses torts. Toutes les suites de la résiliation seront mises à sa charge, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que le syndicat serait amené à réclamer en sus.

9- Dispositions diverses

En cas de litige dans l'exécution non résolu bilatéralement, le CCIRAL de Nantes (Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des litiges) sera consulté avant tout recours juridique. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

10- Interlocuteurs

- Des renseignements administratifs peuvent être obtenus auprès de Madame Valérie RENAULT, Directrice Administratif du Syndicat – Tél : 02.96.52.36.16
vrenault@kerval-centre-armor.fr
- Des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de Monsieur Mark BRIAND, Directeur Technique Tél : 02.96.52.36.14 -
mbriand@kerval-centre-armor.fr